



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 42

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire chargée, pour la commune, d'examiner les candidatures et les offres afin d'attribuer les marchés publics dans les cas prévus par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est présidée de droit par le Maire. Elle comprend, en outre, des membres du Conseil municipal élus en son sein, avec un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants, pour la durée du mandat municipal, sauf cas de vacances ou de remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Conformément à la strate de la Commune, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée de candidats présentés pour pourvoir les sièges de titulaires et de suppléants, permettant, à l'issue du scrutin, la désignation de l'ensemble des membres de la commission.

Pour la liste « Priorité Gournay » :

Titulaires :

Antoine LEGENTIL

Gilles VIVIEN

Sylia ALILECHE

Alain BARTHELMAY

Suppléants :

Laurent RAGUIN

Pierre HAGEMAN

Sandrine LAI

Gina BARBIER

Pour la liste « Ensemble pour Gournay, autrement » :

Simon PELLEGRY

Dominique POLLCRY

Il est demandé au Conseil municipal :

- De procéder à cette élection et de constater la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De ne pas procéder au vote à bulletin secret comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-2, relatif à la composition et aux modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière de marchés publics,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU l'article L.2121-21, relatif aux modalités de vote du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

CONSIDÉRANT les candidatures ci-dessus désignées.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 2 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 3 : DÉCLARE élus les membres du Conseil municipal suivants :

Les 5 membres titulaires :

- Antoine LEGENTIL
- Gilles VIVIEN
- Sylia ALILECHE
- Alain BARTHELMAY
- Simon PELLEGRY

Les 5 membres suppléants :

- Laurent RAGUIN
- Pierre HAGEMAN
- Sandrine LAI
- Gina BARBIER
- Dominique POLCRI

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.